



AESH

Enfin du changement !

L'année 2016-2017 a démarré avec la transformation des contrats-aidés (CUI) en CDD de droit public. C'est une bonne nouvelle et une victoire pour le SE-Unsa, qui continue d'agir pour la reconnaissance du métier d'AESH. C'est aussi l'année de mise en place du diplôme d'Accompagnant éducatif et social. Même s'il offre la possibilité d'une qualification pour les AESH, ce diplôme reste très loin des attentes de la profession. Sur ces deux étapes importantes pour le métier, restez informés : rejoignez le SE-Unsa !



Ce que nous défendons

- **L'arrêt des temps partiels subis** : un vrai métier c'est un vrai salaire. La rémunération des AESH à temps partiel contraint la majorité d'entre vous à vivre en dessous du seuil de pauvreté : c'est inacceptable pour le SE-Unsa.
 - **La fin du recours au contrat-aidé** : c'est une des causes du recrutement à temps partiel et une source d'injustice pour des personnels qui exercent des missions semblables sous un statut différent. Un vrai métier, c'est un seul contrat !
 - **Un vrai métier, c'est une vraie formation !** Le SE-Unsa demande le retour d'une formation gratuite, comprise dans le temps de travail. L'accès au diplôme d'AES doit être le même sur tout le territoire et les rectorats doivent s'engager à intégrer des modules de formation spécifiques aux AESH dans leur Plan académique de formation.
- Pétitions, courriers à la ministre, au président de la République : le SE-Unsa agit pour une reconnaissance réelle du métier d'AESH. Retrouvez l'ensemble de ces actions sur notre site enseignants.se-uns.org, rubrique *Je suis AESH*

Nous contacter, nous suivre

L'actu sera dense cette année pour les AESH. Tenez-vous régulièrement informés en consultant notre espace dédié sur

<http://enseignants.se-uns.org/AED-AESH-CUI-11-> et en vous abonnant à notre infolettre spéciale :

<http://enseignants.se-uns.org/Infolettres-categorieles>

Des questions sur votre contrat, votre rémunération, vos droits ?

Demandez notre mémo spécial « AESH »

à non-titulaires@se-uns.org

Vous pouvez nous suivre aussi sur

[Facebook Non-titulaires Unsa](#)



Diplôme d'AES : où ? Quand ? À quel prix ?

Les réponses sont encore trop divergentes selon les régions. Le SE-Unsa demande au ministère une formation gratuite et incluse dans le temps de travail. Pour connaître les modalités de mise en œuvre de ce diplôme dans votre académie, contactez votre section académique du SE-Unsa.